




Mairie de
PRINQUIAU

Accueil périscolaire

Les Marsus accueillent vos enfants en période périscolaire.



L'accueil périscolaire de Prinquiau est une association gérée par Les PEP atlantique anjou pep-atlantique-anjou.fr/prinquiau-les-marsus/ 

Les Marsus accueillent des enfants de 3 à 12 ans.

Ouverture :

- › Tous les jours sauf les 15 premiers jours d'août et 1 semaine aux vacances de fin d'année.

Contact :

- › familles-lesmarsus@lespep44-49.org
- › 02.40.31.43.82 (VANGEON Isabelle / LABARRE Françoise)

Temps d'accueil et horaires :

En période scolaire, l'**accueil périscolaire** est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- › Le matin, à partir de 7h05 à 8h45 jusqu'au départ des enfants vers les différentes écoles à 8h40 (pour le

<https://www.mairie-prinquiau.fr/enfance-jeunesse/accueil-periscolaire-5661.html>

bon fonctionnement du service, il est préférable que les enfants soient présents au plus tard à 8h30 le matin)


- › Le soir de 16h30 jusqu'à 19h, les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h pour laisser le temps à l'enfant de goûter tranquillement.

L'accueil de loisirs est ouvert **les mercredis et vacances scolaires** de 7h30 à 18h30 (hors vacances de fin d'année et 15 premiers jours d'août). Des journées de sorties extérieures et des mini-camps en été peuvent être organisés.

Les parents peuvent déposer ou récupérer l'enfant :

- › Le matin entre 7h30 et 9h30 ;
- › Avant le repas entre 11h30 et 12h ;
- › L'après-midi entre 13h30 et 14h ;
- › Après le goûter entre 17h et 18h30.

Les modalités d'inscriptions :

L'inscription aux Marsus se fait directement par internet en remplissant le dossier en ligne espacefamille.aiga.fr/6746 

Des documents seront demandés et sont obligatoires pour accéder aux réservations/inscriptions :

- › La copie des vaccins à jours ;
- › L'attestation d'allocation familiale CAF ou MSA (validité de 6 mois sur l'Espace famille) ;
- › L'attestation d'assurance de responsabilité civile (validité 1 an sur l'espace famille) ;
- › Le RIB pour le prélèvement automatique + l'autorisation de prélèvement ;
- › Les documents médicaux nécessaires (PAI, ordonnances médicales) ;
- › La validation du règlement intérieur.

Tarifs :

Les tarifs sont calculés au taux d'effort, en partenariat avec la CAF, grâce aux quotients familiaux.